

ORDONNANCE NUMÉRO OCA14 22242

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3)

Ordonnance déterminant les limites de vitesse
sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

À la séance du 24 novembre 2014, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Les limites de vitesse fixées sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest sont celles identifiées au plan joint à l'annexe A de la présente ordonnance.
2. Les limites de vitesse sont réduites à 30 km/h sur les rues locales et les collectrices, identifiées au plan joint à l'annexe A de la présente ordonnance.
3. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ANNEXE A : Plan de limites de vitesse

BENOIT DORAIS
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

PASCALE SYNNOTT
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



LÉGENDE

- LIMITE DE VITESSE 30 km/h
- LIMITE DE VITESSE 30 km/h ZONE ÉCOLE
- LIMITE DE VITESSE 30 km/h
- LIMITE DE VITESSE 50 km/h
- AUTOROUTE - RÉSEAU SUPÉRIEUR
- PANNEAU MAX 30 KM/h- EXISTANT
- PANNEAU MAX 30 KM/h- NOUVEAU
- PANNEAU MAX 30 KM/h SECTEUR
- PANNEAU MAX 30 KM/h PÉRIODIQUE
- PANNEAU MAX 40 KM/h
- PANNEAU MAX 50 KM/h
- SECTEUR DE RUES LOCALES RESIDENTIELLES
- PARCS ET TERRAINS DE JEUX
- ÉCOLES
- LIMITE ARRONDISSEMENT
- LIMITE DE VITESSE 30 km/h PROJETÉ SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL

Note:

No.	Révision	Date	Par

Recommandé par : _____

Vérfié par: _____

Approuvé par: _____

Projet:
RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/H À 30 KM/H SUR LE RÉSEAU LOCAL

Titre: **PLAN DE SIGNALISATION DES LIMITES DE VITESSE ARRONDISSEMENT SUD-OUEST**
 Ville de Montréal

Nature des travaux:
SIGNALISATION